

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 FÉVRIER 2022

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 février 2022 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville et par voie de vidéoconférence. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19.

La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-07/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

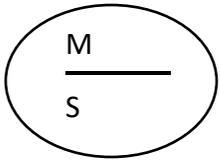
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

2022-02-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 17 janvier 2022.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2022-02-07/3

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de janvier et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Aucun suivi
- 3) TCCC : Aucun suivi.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Réunion le 31 janvier, voir points 8.4, 8.5 et 8.6
- 3) Loisirs : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

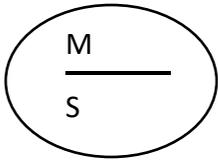
7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2022-02-07/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 9006 à 9033 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 246 548,27 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun dépôt.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 BUDGET POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2022-02-07/5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter d'octroyer un budget de 2 000 \$ pour l'achat d'un portable et des frais afférents pour la greffière-trésorière adjointe.

7.3.2 SOUMISSION ENTRETIEN PAYSAGER 2022

2022-02-07/6

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de l'entreprise Le Maître Jardinier inc. pour un montant de 5 273,75 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager pour l'année 2022.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 AFFECTATION POUR FOSSES SEPTIQUES 2021

2022-02-07/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récolté des taxes au courant de l'année 2021 pour assumer une part des frais associés à la vidange systématique des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la vidange aura lieu en 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'affecter 16 897 \$ du surplus libre au 31 décembre 2021 à la réserve des fosses septiques.

8.2 VIREMENT AU SURPLUS AQUEDUC

2022-02-07/8

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2021 relatifs à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un surplus de 12 839,24 \$ pour le service d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 12 839,24 \$ du surplus libre au 31 décembre 2021 au surplus affecté à l'aqueduc.

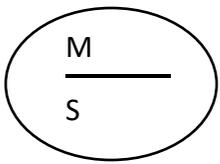
8.3 UTILISATION DU SURPLUS ÉGOUT

2022-02-07/9

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2021 relatifs à l'égout;

CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un déficit de 6 490,92 \$ pour le service d'égout incluant l'emprunt pour l'assainissement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 6 490,92 \$ du surplus affecté à l'égout au surplus libre au 31 décembre 2021.



PROCÈS-VERBAUX

8.4 DÉROGATION MINEURE 2021-01 – IMPLANTATION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE À UN GARAGE EXISTANT - 440 CHEMIN MALTAIS

2022-02-07/10

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une unité d'habitation accessoire attachée à un garage existant au 440 chemin Maltais ;

ATTENDU QUE le terrain restreint ne permet pas l'implantation de l'unité d'habitation accessoire à 5 mètres des autres bâtiments, tel qu'exigé dans le règlement;

ATTENDU QU'aucune liaison ne sera possible entre les deux bâtiments ;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions au règlement seront respectées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour permettre l'implantation de l'unité d'habitation accessoire attachée au garage existant.

8.5 DÉROGATION MINEURE 2021-02 – RÉGULARISATION D'UNE LARGEUR DE LOT – CHEMIN BOILY – LOT 5 793 092

2022-02-07/11

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour régulariser un frontage de 33.70m pour le lot 5 793 092 du plan de localisation. Dossier 2016-026 Minute 9818 ;

ATTENDU QUE le frontage de 33.70m soit respecté.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour autoriser un frontage de 33.70m tel que prévu au plan de localisation de M. Daniel Parent Dossier 2016-026 Minute 9818.

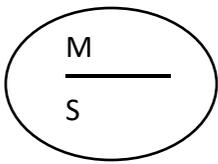
8.6 DÉROGATION MINEURE 2021-03 – CHANGEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE – 239 CHEMIN PARKER

2022-02-07/12

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre le changement d'une partie du revêtement extérieur de la maison principale ;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement respectera celui d'origine ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation ;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure et d'autoriser la demande de PIIA pour le 239 chemin Parker.

8.7
2022-02-07/13

PROJET D'ÉCOCENTRES RÉGIONAUX

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

ATTENDU que, bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

ATTENDU que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- ▶ de désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH ;
- ▶ d'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;
- ▶ de poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

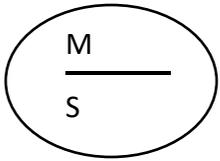
8.8
2022-02-07/14

QUOTE-PART SPÉCIALE 2022 POUR LE FINANCEMENT D'ACTI-BUS

CONSIDÉRANT QU'Acti-bus a demandé une aide financière supplémentaire à la MRC de Coaticook suite à des résultats financiers déficitaires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Coaticook doit prendre position quant à la bonification du budget octroyé à Actibus;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de donner notre opinion comme étant favorable à déboursier notre part de cette contribution spéciale, soit un montant de 580 \$ en plus de notre quote-part 2022 de 1 703 \$.



PROCÈS-VERBAUX



8.9 REDDITION DE COMPTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2021

2022-02-07/15

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 239 832 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles d'entretien totalisent 86 998 \$, plus l'entretien hivernal de 173 293 \$, ainsi que des investissements de 108 998 \$;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de madame la conseillère Danielle Lamontagne, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Dixville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 239-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 215-20 AFIN DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS LIÉS AUX USAGES ET DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE P-3

2022-02-07/16

ATTENDU que la municipalité juge opportun d'adapter la réglementation municipale afin de consolider l'offre en logement et planifier des habitations collectives et de l'habitation multifamiliale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2021 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté le 6 décembre 2021 ;

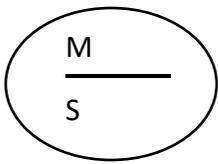
ATTENDU qu'un second projet de règlement a été régulièrement adopté le 17 janvier 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 239-21 modifiant le règlement de zonage no 215-20 afin de modifier des éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone P-3 soit adopté tel que si au long reproduit.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 242-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU-ES MUNICIPAUX

2022-02-07/17

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018, le *Règlement numéro 193-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

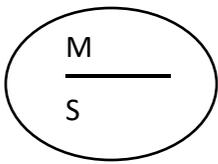
ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal,



PROCÈS-VERBAUX



d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté le 17 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que le règlement 242-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux soit adopté tel que si au long reproduit.

9.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 243-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ-ES MUNICIPAUX

2022-02-07/18

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

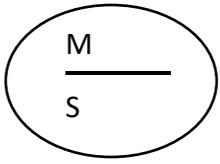
ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté le 17 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 21 décembre 2021 ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le règlement 243-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employé-es municipaux soit adopté tel que si au long reproduit.

10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-02-07/19

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h21.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.